



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

e.o.324.661

Notification
aux Etats parties à la Convention portant création d'une
Organisation européenne pour l'exploitation de
satellites météorologiques ("Eumetsat"),
conclue à Genève le 24 mai 1983

PROTOCOLE DU 5 JUIN 1991 AMENDANT LA CONVENTION

Acceptation par la République portugaise

Le 7 février 1996, la République portugaise a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'acceptation du Protocole, fait à Darmstadt le 5 juin 1991.

Le Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

PROTOCOLE RELATIF AUX PRIVILEGES ET IMMUNITES D'EUMETSAT

Adhésion par la République portugaise

Le 7 février 1996, la République portugaise a également déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'adhésion au Protocole relatif aux privilèges et immunités d'EUMETSAT.

Conformément à son article 24, paragraphe 4, le Protocole entrera en vigueur pour la République portugaise trente jours après la date du dépôt de l'instrument, soit le 8 mars 1996.

L'instrument d'adhésion de la République portugaise contient les réserves et déclarations suivantes:

„A) L'exemption mentionnée dans le No. 1 de l'article 5ème s'applique à EUMETSAT pour ce qui concerne les activités officielles, son revenu et biens ainsi que les impôts sur le patrimoine, le Portugal étant chargé de faire le classement respectif;

B) Les ressortissants nationaux et les personnes établies dans le pays à titre permanent ne sont pas concernés par l'exemption prévue dans l'alinéa G) de l'article 10ème;

C) L'exemption mentionnée dans l'alinéa H de l'article 10ème s'applique à l'importation de biens pour la première installation des fonctionnaires n'ayant pas de résidence permanente au Portugal;

D) Les dispositions mentionnées dans l'article 23ème ne s'appliquent pas aux litiges qui entrent dans la compétence des tribunaux portugais en matière fiscale."

La présente notification est adressée aux Etats parties, en application de l'article 20 de la Convention et de l'article 24, paragraphe 2, du Protocole relatif aux privilèges et immunités d'EUMETSAT.

Berne, le 5 mars 1996

